
CONDITIONS DES VOYAGES DE L'AER

- 1- Pour tous les voyages d'un jour, le montant complet du voyage est requis au moment de la réservation.
- 2- Pour tous les voyages de plus d'un jour, un dépôt de 100 \$ est requis pour assurer la réservation. Le solde est payable 30 jours au plus tard avant le départ, à moins d'indications particulières pour le montant du dépôt et la date du paiement final.
- 3- Un minimum de passagers assure le départ, à défaut de quoi le voyage peut être annulé.
- 4- Le responsable du voyage attribue généralement les places à bord de l'autocar par ordre d'entrée des réservations payées. Pour cause de santé, certaines exceptions peuvent être faites.
- 5- Il n'y a pas de rotation de siège imposée dans l'autocar. Toutefois, les participants sont libres de convenir entre eux d'un changement de place.
- 6- Un voyage payé n'est pas remboursé par l'AER, sauf s'il y a des personnes sur une liste d'attente : ces dernières ont préséance. Toutefois, s'il n'y a pas de liste d'attente, les passagers sont libres de trouver eux-mêmes des remplaçants et de se voir ainsi remboursés ; ils doivent en aviser le responsable du voyage sans tarder, sinon ces remplaçants pourraient se voir refuser le droit de participation.
- 7- Les prix n'incluent pas les prix des assurances. Par contre, pour les voyages de longue durée seulement, différents services d'assurance sont proposés.
- 8- Pour les voyages de plus de 72 heures, les conditions sont assujetties à celles des grossistes.
- 9- Il est strictement interdit de fumer ou de consommer des boissons alcoolisées dans les autocars. De plus, les personnes qui participent aux voyages de l'AER doivent avoir un comportement respectueux envers leurs compagnes et compagnons de voyage sous peine de se voir expulsées dudit voyage, sans aucun recours possible envers l'AER ou autre entité.
- 10- Dans l'éventualité de covoiturage, les membres doivent s'organiser entre eux. L'AER pourra fournir des noms de membres intéressés à ce concept. L'AER ne sera nullement responsable pour tout dommage de quelque nature que ce soit, découlant directement ou indirectement du covoiturage, notamment dans les cas de retard, d'annulation ou d'accident.
- 11- En tout temps, le Comité se réserve le droit de modifier ou d'annuler toute activité apparaissant au programme.